



COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Département du Calvados

COMMUNE de BONNEVILLE LA LOUVET

L'an **deux mil vingt, le dix juillet, à 19h30**, le Conseil Municipal de la commune de **BONNEVILLE LA LOUVET**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, **Mairie de Bonneville-la-Louvet**, après convocation légale, sous la présidence de **M. Hubert COURSEAUX**.

Étaient présents : M. Hubert COURSEAUX, M. Marcel GREAUME, M. Joël CANIVET, Mme Marie-Claire AUGER, Mme Claire LEBAILLY, M. Daniel DELAHAYE, Mme Pauline CARDON, M. Thomas AUBRY, Mme Charlotte DELAUNE.

Étaient absents excusés : Mme Françoise BIOT, Mme Stéphanie GUERIN-GUICHARD, M. Bernard JELENSPERGER, M. Reynald FLEURANT, Mme Céline GUYOMARD, Mme Fabienne ALEXANDRE.

Étaient absents non excusés : -

Procurations : Mme Françoise BIOT en faveur de M. Marcel GREAUME, Mme Stéphanie GUERIN-GUICHARD en faveur de Mme Claire LEBAILLY, Mme Céline GUYOMARD en faveur de M. Hubert COURSEAUX.

Secrétaire : Mme Pauline CARDON.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2020-037 : Validation du PV de la séance du 12 juin 2020

Vu le conseil municipal du 12 juin 2020

Vu le procès-verbal établi et proposé aux conseillers municipaux

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'accepter le procès-verbal de la séance du 12 juin 2020.

12 VOTANTS
12 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2020-038 : Désignation des grands électeurs pour les élections sénatoriales

Entrée en salle du conseil municipal de Monsieur Reynald FLEURANT, ce qui porte le nombre de présents à 10 (dont 3 ayant un pouvoir), donc 13 votants.

Vu le décret n° 2020-812 du 29 juin 2020 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

Vu la circulaire ministérielle du 30 juin 2020,

PROCÈS-VERBAL DE LA DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE LEURS SUPPLÉANTS EN VUE DE L'ÉLECTION DES SÉNATEURS

COMMUNE : Bonneville la Louvet

Département (collectivité)	Calvados
Arrondissement (subdivision)	Lisieux
Effectif légal du conseil municipal	15
Nombre de conseillers en exercice	15
Nombre de délégués à élire	3
Nombre de suppléants à élire	3

L'an deux mille vingt, le dix juillet à 19 heures 30 minutes, en application des articles L. 283 à L. 293 et R. 131 à R. 148 du code électoral, s'est réuni le conseil municipal de la commune de Bonneville la Louvet

Étaient présents les conseillers municipaux suivants:

Hubert COURSEAUX	Thomas AUBRY
Marcel GREAUME	Daniel DELAHAYE
Joël CANIVET	Charlotte DELAUNE
Marie-Claire AUGER	Reynald FLEURANT
Claire LEBAILLY	Pauline CARDON

Absents :

Françoise BIOT ayant donné pouvoir à Marcel GREAUME	Bernard JELENSPERGER
Céline GUYOMARD ayant donné pouvoir à Hubert COURSEAUX	Fabienne ALEXANDRE
Stéphanie GUERIN GUICHARD ayant donné pouvoir à Claire LEBAILLY	

Mise en place du bureau électoral

M. Hubert COURSEAUX, maire, a ouvert la séance.

Mme **Claire LEBAILLY** a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Le maire a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 10 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 modifiée était remplie.

Le maire a ensuite rappelé qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir Madame Marie-Claire AUGER, Monsieur Marcel GREAUME, (plus âgés) Madame Pauline CARDON et Madame Charlotte DELAUNE (les plus jeunes).

Mode de scrutin

Le maire a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs.

Il a rappelé qu'en application des articles L. 288 et R. 133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus séparément, sans débat, au scrutin secret majoritaire à deux tours. S'il reste des mandats à attribuer à l'issue du premier tour de scrutin qui a lieu à la majorité absolue, il est procédé à un second tour pour le nombre de mandats restant à attribuer et l'élection a lieu à la majorité relative.

Dans l'un et l'autre cas, en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Le Maire a rappelé que les membres du conseil municipal qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent ni être élus membres du collège électoral sénatorial, ni participer à l'élection des délégués et des suppléants (art. L.O. 286-1 du code électoral).

Le maire a également précisé que les membres du conseil municipal qui sont également députés, sénateurs, conseillers régionaux, conseillers départementaux, conseillers métropolitains de Lyon, conseillers à l'Assemblée de Corse ou de Guyane ou membres de l'Assemblée de Polynésie française peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 282, L. 287 et L. 445 du code électoral).

Le maire a ensuite précisé que les militaires en position d'activité membres du conseil municipal peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 287-1 du code électoral).

Le maire a rappelé que les délégués et suppléants sont élus parmi les membres du conseil municipal de nationalité française. Toutefois, si le nombre de délégués et de suppléants à élire est supérieur au nombre de conseillers en exercice, les suppléants peuvent également être élus parmi les électeurs inscrits sur la liste électorale de la commune de nationalité française (L. 286).

Le maire a indiqué que conformément à l'article L. 284 du code électoral, le cas échéant, l'article L. 290-1 ou L. 290-2, le conseil municipal devait élire : 3 délégués et 3 suppléants.

Les candidats peuvent se présenter soit isolément, soit sur une liste incomplète, soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués à élire ou sur une liste comportant autant de noms de suppléants. Les adjonctions et les suppressions de noms sont autorisées (art. L. 288 du code électoral). La circonstance qu'une personne ne se soit pas portée candidate ou soit absente ne fait pas obstacle à son élection si elle obtient le nombre de suffrages requis.

Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe ou d'un seul bulletin plié. Le président a constaté, sans toucher l'enveloppe ou le bulletin, que le conseiller municipal l'a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote à l'appel de leur nom a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. **Les bulletins ou enveloppes déclarés nuls par le bureau, les bulletins blancs ou les enveloppes qui les contiennent, ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion** (bulletin blanc, bulletin ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lequel le votant s'est fait connaître, enveloppe vide). Ces bulletins ou ces enveloppes annexées avec leurs bulletins sont placés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné (art. L. 66 du code électoral).

Lorsque tous les mandats n'ont pas été attribués au premier tour de scrutin, il a été procédé à un second tour de scrutin.

Après l'élection des délégués, il a été procédé à l'élection des suppléants dans les mêmes conditions.

Élection des délégués

Résultats du premier tour de scrutin de l'élection des délégués

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	<u>13</u>
b. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés)	<u>13</u>
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	<u>0</u>
d. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	<u>0</u>
e. Nombre de suffrages exprimés [b – (c + d)]	<u>13</u>
f. Majorité absolue	<u>7</u>

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS

(dans l'ordre **décroissant** des suffrages obtenus et, à égalité de suffrages, de l'âge des candidats)

NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS

En chiffres et en toutes lettres

DELAHAYE Daniel	13	treize
DELAUNE Charlotte	13	treize
AUGER Marie-Claire	11	onze

Proclamation de l'élection des délégués

Monsieur Daniel DELAHAYE né(e) le 11/07/1956 à Bonneville-la-Louvet (14)

A été proclamé(e) élu(e) au 1er tour et a déclaré accepter le mandat.

Madame DELAUNE Charlotte né(e) le 27/06/1987 à Pont-Audemer (27)

A été proclamé(e) élu(e) au 1er tour et a déclaré accepter le mandat.

Madame Marie-Claire AUGER né(e) le 16/06/1948 à Poullaouen (29)

A été proclamé(e) élu(e) au 1er tour et a déclaré accepter le mandat.

Le maire a rappelé que les délégués présents ne peuvent plus refuser d'exercer leurs fonctions après l'ouverture du scrutin pour la désignation des suppléants.

Refus des délégués

~~Le maire (ou son remplaçant) a constaté le refus de délégué(s) après la proclamation de leur élection.~~

~~Une nouvelle élection a eu lieu dans les conditions rappelées aux 2 et 3, le nombre de délégués à élire étant égal au nombre de refus, dont les résultats figurent sur un feuillet annexé au présent procès-verbal (ce feuillet reprend les parties 4.1, 4.2 et 4.3).~~

Élection des suppléants

Résultats du premier tour de scrutin de l'élection des suppléants

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	<u>13</u>
g. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés)	<u>13</u>
h. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	<u>0</u>
i. Nombre de suffrages déclarés blancs	<u>0</u>

	par le bureau	
j.	Nombre de suffrages exprimés [b – (c + d)]	<u>13</u>
k.	Majorité absolue	<u>7</u>

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus et, à égalité de suffrages, de l'âge des candidats)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres et en toutes lettres	
LEBAILLY Claire	13	treize
FLEURANT Reynald	13	treize
AUBRY Thomas	12	douze

Proclamation de l'élection des suppléants

En application de l'article L. 288 du code électoral, l'ordre des suppléants a été déterminé successivement par l'ancienneté de l'élection (élection au premier ou au second tour) puis, entre les suppléants élus à l'issue d'un même tour de scrutin, par le nombre de suffrages obtenus puis, en cas d'égalité de suffrages, par l'âge des candidats, le plus âgé étant élu.

Madame Claire LEBAILLY né(e) le 15/07/1977 à Evry (91)

A été proclamé(e) élu(e) au 1er tour et a déclaré accepter le mandat.

Monsieur Reynald FLEURANT né(e) le 13/07/1982 à Lisieux (14)

A été proclamé(e) élu(e) au 1er tour et a déclaré accepter le mandat.

Monsieur Thomas AUBRY né(e) le 21/09/1982 à Harfleur (76)

A été proclamé(e) élu(e) au 1er tour et a déclaré accepter le mandat.

Refus des suppléants

~~Le maire (ou son remplaçant) a constaté le refus de suppléant(s) après la proclamation de leur élection. Une nouvelle élection a eu lieu dans les conditions rappelées aux 2 et 3, le nombre de suppléants à élire étant égal au nombre de refus, dont les résultats figurent sur un feuillet annexé au présent procès-verbal (ce feuillet reprend les parties 4.1, 4.2 et 4.3).~~

Observations et réclamations

Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos le dix juillet deux mille vingt à 20 heures et 21 minutes, en triple exemplaire, a été, après lecture, signé par le maire les autres membres du bureau et le secrétaire.

Sont ainsi désignés :

délégués titulaires : Daniel DELAHAYE, Charlotte DELAUNE, Marie-Claire AUGER

délégués suppléants : Claire LEBAILLY, Reynald FLEURANT, Thomas AUBRY

13 VOTANTS

13 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

INFORMATION : Composition des commissions intercommunales

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de participer aux commissions intercommunales suivantes :

Commissions	Délégué titulaire	Délégué suppléant
Développement économique	-	-
Aménagement de l'espace	Françoise BIOT	
Développement durable	Thomas AUBRY	
Enfance - éducation	Pauline CARDON	Charlotte DELAUNE
Environnement	Claire LEBAILLY	
Sport - gens du voyage	-	-
Attractivité - culture	Marie-Claire AUGER	Joël CANIVET

Les personnes nommées ci-dessus se sont ainsi proposées.

INFORMATION : Informations du Maire

L'égouttage des routes va débuter le lundi 13 juillet.

La commission cimetièrre doit se réunir courant septembre. Des arbres sont à tailler.

Les panneaux des chemins de randonnées intercommunaux seront bientôt installés.

Une épicerie associative souhaite s'installer sur la commune. La commune réfléchit à un local correspondant au besoin.

Il est évoqué l'achat d'un camion pour les agents communaux.

Il y a un trou à reboucher chemin du Prieuré.

Vérifier si le panneau 12 T a été remis chemin des Sablons.

Les pompiers ont toujours des difficultés pour trouver certaines maisons. Un point sera fait avec eux.

La vitesse reste excessive sur la RD 534.

Des graffitis ont été faits sur un poteau du city stade.

Monsieur le Maire a donné les noms des membres retenus par le Directeur Départemental des impôts, pour la commission des impôts directs, après proposition du conseil municipal.

INFORMATION : Questions diverses

Courdeuse
Y

